

Professionnels de santé : nouvelle reconduction de l'aide exceptionnelle



© 2022 Les Echos Publishing

Instaurée le 25 avril 2022 pour faire face à l'augmentation du coût du carburant, l'aide financière exceptionnelle prévoit que les indemnités de déplacement (IFD) et les indemnités kilométriques (IK) des professionnels de santé conventionnés sont revalorisées de 0,15 € par litre lorsqu'ils effectuent des déplacements pour réaliser des soins à domicile. Peuvent en bénéficier les médecins généralistes, les médecins spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues, les orthophonistes et les orthoptistes.

Une aide complémentaire de la remise à la pompe

Cette mesure est complémentaire de l'aide gouvernementale prévoyant une remise à la pompe lors de l'achat de carburant et s'applique sur la même période. Prévues initialement jusqu'au 31 juillet 2022, l'aide gouvernementale avait été prolongée jusqu'au 31 août 2022. Un nouveau décret, paru le 22 août 2022, prolonge à nouveau cette aide jusqu'au 31 décembre 2022. Elle équivaut à une augmentation de 4 centimes de l'IFD par rapport à son tarif en vigueur et d'1 centime pour les IK.

[Décret n° 2022-1168 du 22 août 2022, JO du 23](#)

© 2022 Les Echos Publishing